

## Comment entretenir votre installation d'assainissement non collectif ?

Les installations doivent être vérifiées et entretenues régulièrement afin d'assurer un bon fonctionnement de l'ensemble. Il est donc nécessaire que les regards **soient directement accessibles** (au niveau du sol fini et facilement ouvrables).

Les opérations de vidange **doivent être réalisées par un entrepreneur spécialisé et agréé** qui assurera le transport de vos matières de vidange vers une usine de dépollution. Il doit vous remettre un bordereau de suivi avec la facture pour cette opération. Une liste de ces entreprises agréées est disponible sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne depuis le lien suivant :

[http://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/11999/84400/file/Vidangeurs\\_01.pdf](http://www.haute-garonne.gouv.fr/content/download/11999/84400/file/Vidangeurs_01.pdf)

### *Déversement d'eaux usées domestiques...*

Les rejets de produits d'entretien de la maison (eau de Javel, détergents) correspondant à une utilisation habituelle, ne doivent pas perturber le fonctionnement des installations comportant une fosse toutes eaux.

Les déversements de produits tels white-spirit, peintures, huiles, médicaments, acide, soude... **sont interdits et doivent être déposés en déchetterie.**

### *Réaliser l'entretien...*

Quelques opérations d'entretien sont indispensables pour le bon fonctionnement et la longévité de vos installations.

Certains signes vous permettent facilement de repérer des dysfonctionnements dans votre filière d'assainissement. Les points suivants méritent une attention particulière :

- La fosse est à faire vidanger régulièrement, lorsque la hauteur de boues accumulées dans l'ouvrage est d'au moins 50 % du volume utile. Lors de l'intervention du vidangeur spécialisé et agréé, une partie des boues sera conservée pour réamorcer l'activité bactérienne et la fosse devra être remise en eau ;
- Le bac à graisses est à nettoyer aussi souvent que nécessaire lorsque la filière en comporte un, vous pouvez confier la graisse extraite du bac au service d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Les ouvrages (préfiltre, regards...) doivent être débarrassés d'éventuels dépôts qui pourraient s'y former. Les boues de nettoyage peuvent être introduites dans la fosse, mais pas dans les ouvrages de traitement en aval ;
- La présence d'eau en bout de l'installation peut également signifier la perte de perméabilité du sol, il peut être nécessaire de fermer alternativement les drains au niveau du regard de répartition pendant quelques mois ;
- La corrosion des ouvrages en béton est souvent caractéristique d'une mauvaise ventilation. Pour son bon fonctionnement, cette dernière doit être prolongée en toiture et équipée d'un extracteur. Elle ne doit jamais être obstruée.

### *Cas spécifique des dispositifs agréés...*

Pour tout dispositif agréé, un guide d'utilisation est disponible auprès de chaque titulaire d'agrément et précise notamment les conditions d'entretien, les modalités d'élimination des matériaux en fin de vie, les points de contrôle, les conseils d'utilisation et la consommation électrique si nécessaire.

Tout guide d'utilisation est téléchargeable sur le site internet du Ministère du Développement Durable depuis le lien suivant :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

**Pour tout problème technique particulier de fonctionnement, de modification ou de conception, contactez le SPANC au 05.62.18.42.80.**